

En conséquence, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

- Loi modifiant la loi sur la preuve au Canada;
- Loi concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux;
- Loi modifiant la loi sur l'aéronautique;
- Loi modifiant la loi sur la protection des eaux navigables;
- Loi modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

(La séance est levée à 6 h 17 p.m.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un message du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté le bill n° S-26, loi interdisant la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux, et le bill n° S-28, loi modifiant la loi sur les associations coopératives de crédit, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à 5 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner tendant à la 2^e lecture et au renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du bill n° C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale.

[Français]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement du dîner, je signalais les effets néfastes qui ont suivi la légalisation de l'avortement dans certains pays d'Europe.

A ce stade, j'aimerais citer une partie d'un document qui m'a été adressé par l'Organisation d'urgence pour la défense des enfants à naître. Il s'agit du bulletin n° 3 et je cite:

Selon les chiffres de l'Organisation mondiale de la santé, les taux de suicides les plus élevés du monde, pour femmes âgées de 20 à 29 ans, existent au Japon et en Hongrie, les deux pays avec les taux les plus élevés d'avortement.

Quant aux conséquences de l'avortement au Japon, le docteur Nobuo Shinozaki, du ministère japonais de la santé et du bien-être, a dit que les suicides parmi les femmes âgées de moins de 24 ans sont plus nombreux que jamais et que beaucoup de problèmes sexuels et nerveux en ont résulté.

Au Japon, où l'on peut obtenir un avortement quasi sur demande, la natalité des enfants, les dix dernières années passées, n'a pas été suffisante pour remplacer leurs parents, après une génération. Selon le R.P. Anthony Zimmerman, prêtre-démographe bien connu, il y a de graves indications que si l'obsession pour l'avortement continue dans ce pays, le peuple japonais s'éteindra un jour.

Et je continue, monsieur l'Orateur, avec les impressions que l'abbé J.-Alphonse Beaulieu avait fait paraître dans la tribune libre d'un journal de Québec. L'article intitulé «La conscience de nos députés» se lit comme il suit:

C'est entendu, le bill omnibus légalisant entre autres l'avortement et l'homosexualité reviendra devant les Chambres avec la prochaine session. Quelle sera alors l'attitude de nos législateurs devant ce défi à leurs croyances religieuses?

Peut-on prétexter d'une société pluraliste pour introduire des mesures si discordantes avec la loi naturelle et l'ordre social et, partant, avec la conscience chrétienne?

En outre, pluraliste ou pas, notre société canadienne est croyante à plus de 90 pour cent, et ça, c'est un impératif.

Comment invoquer «le pluralisme des croyances» pour mousser des mesures répodant aux idéologies plus que douteuses d'une infime minorité sans faire injure à la majorité? Si on tient tant à se disqualifier auprès de la population en présentant une législation si dissolvante, qu'on permette au moins au député de voter selon sa conscience. Il est illogique d'obliger pour permettre... commander pour laisser faire.

Pourquoi en faire une mesure de confiance et lier le sort du gouvernement à une législation si discutable?

On avait bien accepté un vote libre sur le projet d'abolition de la peine capitale; pourquoi pas également un vote libre sur l'imposition d'une autre peine capitale: le «massacre des innocents»?

Si le projet est maintenu tel quel, le député croyant devra contre mauvaise fortune faire bon cœur et se souvenir qu'il est chrétien avant que d'être membre d'un parti. On ne troque pas ses convictions religieuses, même dans une «société pluraliste», pour une idéologie politique. La contrainte en notre siècle évolué est un anachronisme, d'ailleurs, et il importe de la faire «avorter» au plus tôt. On fait tellement état de l'autonomie de la personne de nos jours, qu'il est pour le moins bizarre et indécent d'ordonner un «vote troupeau» surtout lorsque l'on fait appel «au pluralisme».

L'encyclique HUMANÆ VITÆ demande encore au législateur de ne pas laisser «se dégrader la moralité des peuples par voie légale... par des pratiques contraires à la loi naturelle et divine».